

Le Ministre de l'Instruction publique
des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la délibération de la Commission
des Monuments historiques, en date du
16 Juin 1877.

Arrêté.

Le Doyon de l'ancien Château de
Loudun (Vienne) est classé parmi les
Monuments historiques.

Le Préfet de la Vienne et le Maire
de Loudun sont chargés de veiller à
l'observation des règlements sur la
conservation des Monuments historiques en
ce qui concerne l'édifice en question.

Paris, le 14 Juillet 1877.

J. Duran